

Plus de chaleur renouvelable dans la Stratégie de développement durable

La Stratégie nationale de développement durable (SNDD) pour la période 2010-2013 qui vient d'être adoptée, prévoit, pour les populations les plus défavorisées en matière d'accès au chauffage, la mise en place d'aides à l'investissement en faveur de solutions économes en énergie ou de "solutions d'adaptation au changement climatique". Elle prévoit également un élargissement de la place des "énergies nouvelles et renouvelables" dans les politiques d'urbanisme et dans les constructions, ainsi que l'intégration des moyens de production de ces énergies aux bâtiments. Sont prévus aussi : un renforcement des expérimentations permettant de recourir à des réseaux de chaleur renouvelable, à des chaufferies à bois ou à la géothermie ; une intensification des efforts de recherche en géothermie, en énergie solaire et en énergie-biomasse. (THERMPRESSE)

Chillers : stagnation en 2010 en Europe

En groupes de production d'eau glacée, le marché 2010 sera en demi-teinte en Europe et au Moyen-Orient, avec des croissances proches de 0, voire en-dessous, pronostique une enquête récente d'Eurovent Market Intelligence auprès des fabricants. En 2009, le marché Europe/Moyen-Orient a été d'environ 110 000 unités. <Pour les petites unités de capacité inférieure à 50 kW, il s'agit principalement de l'Italie et de la France, avec plus de 50 000 machines vendues, précise l'étude. Pour les unités supérieures à 50 kW, on retrouve encore la France et l'Italie, mais aussi l'Allemagne, l'Espagne et le Moyen-Orient qui totalisent à eux trois 12 000 machines. Les groupes eau-eau représentent un quart des ventes, les trois-quarts restant sont constitués de groupes air-eau principalement non-gainés. > (THERMPRESSE)

CEE : nouvelles "opérations standardisées" en climatique

Paru au JO du 4 août 2010, un arrêté du ministère Borloo daté du 28 juin 2010 vient de définir plusieurs nouvelles "opérations standardisées" dans le cadre des Certificats d'économie d'énergie. Pour la France métropolitaine, on signalera en génie climatique les opérations suivantes, qui concernent surtout l'existant: accumulateur d'eau chaude à condensation pour appartements ou locaux tertiaires, Cesi avec pose par un installateur Qualisol, pompe à chaleur eau/eau ou air/eau dans l'habitat, chaudières individuelles ou collectives à condensation ou "basse température" dans l'habitat, avec notamment en collectif un contrat de maintenance assurant le maintien du rendement, régulation par sonde de température extérieure en maison individuelle, appareil indépendant de chauffage au bois dans l'habitat, chaudière biomasse en maison individuelle, chaufferie collective biomasse dans l'habitat avec contrat de maintenance assurant le maintien du rendement, programmateur d'intermittence dans l'habitat pour chauffage individuel ou collectif à combustible ou chauffage électrique, VMC à double flux ou pompe à chaleur air/air dans l'habitat, raccordement d'un bâtiment résidentiel ou tertiaire à un réseau de chaleur alimenté par des EnR ou des énergies de récupération, production de chaleur renouvelable ou de récupération pour réseau de chaleur, réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur dans l'habitat collectif. Par ailleurs, d'autres opérations concernent spécifiquement les départements d'Outre-Mer : système de pilotage par intermittence des centrales de traitement d'air, système de climatisation centralisée DRV, chauffe-eau solaire individuel, climatiseur de classe A en tertiaire. (THERMPRESSE)

Chauffage au bois : l'Etat veut rapidement réduire les émissions de particules

En appareils domestiques de chauffage au bois, le Plan particules lancé récemment par le ministère Borloo veut renouveler "au plus vite" le parc par "un effort sans précédent"; des critères de performance en matière d'émission de particules seront proposés. Le ministère souhaite le développement d'actions locales en faveur du renouvellement de ces appareils, avec éventuellement un "dispositif incitatif" pour les résidences secondaires. < Les aides publiques seront conditionnées à la performance environnementale, notamment sur les émissions de particules, et les appareils jugés trop émetteurs ne seront plus aidés >, indique-t-on au ministère, où on ajoute que, en R&D, les programmes de soutien public porteront sur l'amélioration des performances poussières des appareils. Par ailleurs, dans le label Flamme verte, sera introduite la prise en compte des émissions de poussières pour les poêles, inserts, foyers fermés, cuisinières et chaudières domestiques. < Une modification du label sur le critère poussières sera proposée d'ici fin 2010 >, précise-t-on au ministère, qui publiera prochainement une note de cadrage sur les méthodologies minimales de mesure des émissions de poussières. Une différenciation du label Flamme verte par classes de performance sera développée. Et une proposition d'évolution du label et de son affichage sera faite d'ici fin 2010 pour une mise en œuvre en 2011. (THERMPRESSE)